

# MÉMOIRE

## PROJET DE LOI 7

Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires

Destinataire:  
Commission des Finances publiques  
Assemblée nationale du Québec

**Présentation le jeudi 27 novembre 2025 à 12 h**



# TABLES DES MATIÈRES

À PROPOS	3
MISE EN CONTEXTE	4
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	5
<b>Recommandations 1</b>	
Guichet unique pour la vérification de conformité	
<b>Recommandation 2</b>	
Application du rapport gouvernemental sur le BSDQ	
<b>Recommandation 3</b>	
Recours volontaire au BSDQ pour le secteur privé	
CONCLUSION	IO
ANNEXE	II
<b>Rapport du Groupe de travail sur le BSDQ</b>	





# À PROPOS

**Fondée en 1996, la Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (CEGQ) représente exclusivement des entrepreneurs généraux du Québec, actifs principalement dans le secteur ICI (institutionnel, commercial et industriel) et qui réalisent près de 85 % des projets de bâtiments au Québec chaque année.**

Sa mission est de défendre les intérêts des entrepreneurs généraux et de l'industrie de la construction par sa contribution au développement du Québec, notamment sur les plans économique et durable. Elle soutient de manière proactive les entrepreneurs généraux dans la réalisation d'ouvrages de qualité, dans l'amélioration de leur performance et de leur productivité.

La CEGQ a élaboré les recommandations dans ce mémoire grâce à plusieurs rencontres de ses comités de travail et d'une consultation menée au cours des récentes semaines auprès d'entrepreneurs généraux de toutes tailles et provenant de toutes les régions du Québec.

Elle remercie tous les membres de leur engagement et de leur contribution à ce mémoire, et elle est convaincue que ce dernier reflète leurs attentes et, surtout, leur expérience collective et quotidienne en tant qu'entrepreneurs généraux sur les chantiers du Québec.

**Corporation des entrepreneurs généraux du Québec**

6800, boul. Pie-IX, Montréal (Québec) H1C 2X8

[info@cegq.com](mailto:info@cegq.com)

Téléphone : 514 325-8454

# MISE EN CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a récemment déposé le projet de loi 7 visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires. Ce projet de loi, qui propose la fusion, l'abolition ou la rationalisation de plusieurs organismes publics ainsi qu'une révision des processus administratifs, représente pour notre secteur une occasion déterminante de moderniser l'appareil gouvernemental et de réduire le fardeau administratif imposé aux entreprises québécoises, particulièrement celles du domaine de la construction.

Cette nouvelle législation s'inscrit dans une volonté gouvernementale d'accroître la productivité du secteur de la construction et de faciliter les opérations des entreprises québécoises. La Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (CEGQ) accueille favorablement cette initiative et salue les efforts du gouvernement dans cette démarche de modernisation.

L'industrie de la construction au Québec représente un pilier économique majeur, générant des investissements de plus de 79 milliards de dollars en 2024 et employant près de 333 300 personnes<sup>1</sup>. Cette industrie, composée à près de 80 % de petites entreprises, fait face à des défis administratifs considérables qui nuisent à sa productivité et à sa compétitivité.

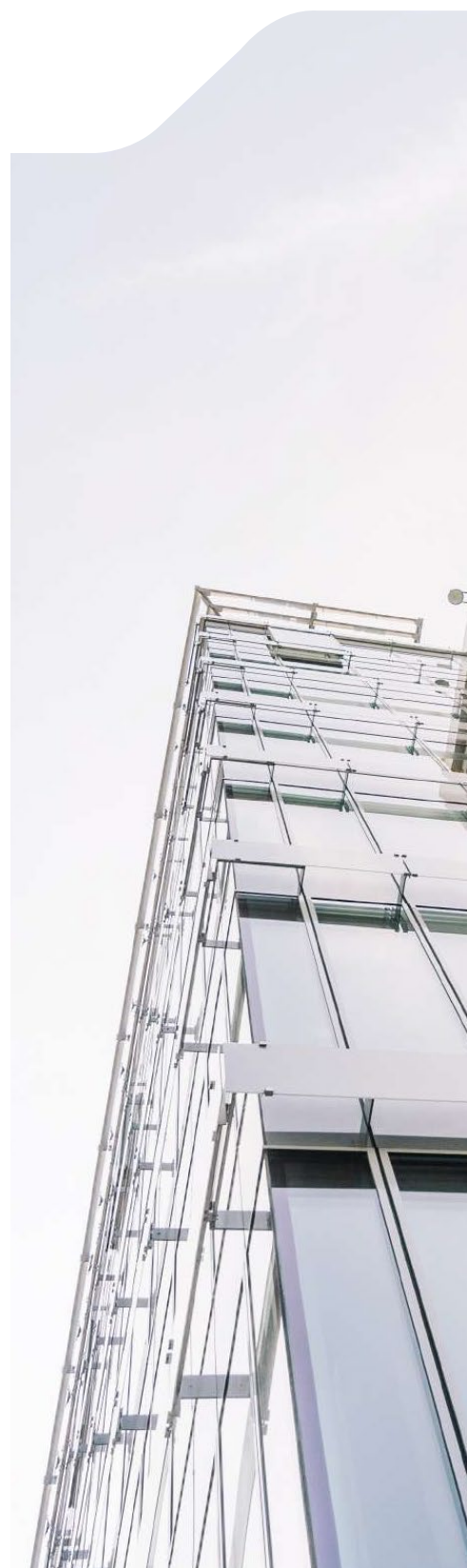
Dans le contexte actuel où le Premier ministre annonce une vision économique axée sur l'efficacité de l'État, le projet de loi 7 constitue une opportunité exceptionnelle pour concrétiser ces ambitions. La CEGQ estime qu'il est primordial de saisir cette occasion pour mettre en œuvre des changements structurants qui auront un impact réel et mesurable sur l'efficacité du secteur.

Le secteur de la construction demeure l'un des plus lourdement réglementés au Québec. Les entrepreneurs généraux doivent composer avec une pluralité d'obligations, provenant de multiples organismes — RBQ, CNESST, CCQ, Revenu Québec (ARQ), l'AMP —, auxquelles s'ajoutent les exigences contractuelles émanant des municipalités, sociétés d'État et donneurs d'ouvrage publics. Cette fragmentation entraîne une charge administrative élevée, une multiplication des échanges documentaires, des risques de non-conformité involontaire ainsi que des délais supplémentaires dans l'attribution et la réalisation des projets.

La CEGQ souhaite profiter de l'ouverture du gouvernement pour déposer des recommandations ciblées et pragmatiques, fondées sur l'expérience terrain de ses membres. Ces recommandations visent à optimiser les processus administratifs, à moderniser les pratiques d'approvisionnement et à favoriser un environnement d'affaires plus efficient pour l'ensemble de l'industrie.

Il est important de souligner qu'un facteur clé de succès réside dans la consultation des entrepreneurs généraux lors de l'élaboration et de la modification des lois qui encadrent le secteur de la construction. En tant que responsables de projets, les entrepreneurs généraux sont les professionnels les mieux placés pour offrir au gouvernement une vision terrain lors de la mise en place de nouveaux cadres réglementaires.

<sup>1</sup> COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC, «L'industrie de la construction», CCQ, [en ligne], [www.ccq.org/fr-ca/en-tete/qui-sommes-nous/industrie-de-la-construction](http://www.ccq.org/fr-ca/en-tete/qui-sommes-nous/industrie-de-la-construction) (consulté le 25 novembre 2025).



# SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

*La Corporation des entrepreneurs généraux du Québec propose de mettre en place trois recommandations stratégiques déjà connue du gouvernement pour bonifier le projet de loi 7. Ces recommandations sont le fruit d'une vaste consultation auprès de ses membres et reflètent les préoccupations et les besoins réels de l'industrie.*

## **RECOMMANDATION 1**

Créer un guichet unique pour la vérification de la conformité des entrepreneurs en intégrant les vérifications de la RBQ, de la CCQ, de Revenu Québec (ARQ), de l'AMP et de la CNESST dans un portail centralisé attestant de la conformité globale.

## **RECOMMANDATION 2**

Mettre en œuvre immédiatement les recommandations du Groupe de travail interministériel sur le Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ), rapport déposé il y a près de huit ans, mais jamais appliqué.

## **RECOMMANDATION 3**

Rendre le recours au Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ) volontaire pour les donneurs d'ouvrage privés, harmonisant ainsi le Québec avec les pratiques en vigueur dans le reste du Canada où ce type de système obligatoire a été abandonné.

# RECOMMANDATIONS DÉTAILLÉES

## Recommandation 1

### Guichet unique pour la vérification de conformité

#### Problématique actuelle

Avant de conclure un engagement contractuel avec un entrepreneur spécialisé, l'entrepreneur général doit actuellement effectuer des vérifications auprès de cinq organismes gouvernementaux distincts :

- **Régie du bâtiment du Québec (RBQ)**
  - Validité de la licence
- **Commission de la construction du Québec (CCQ)**
  - État de situation
- **Agence du revenu du Québec (ARQ)**
  - Attestation fiscale
- **Autorité des marchés publics (AMP)**
  - Déclaration d'intégrité
- **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)**
  - Lettres de conformité

Cette multiplication des démarches administratives représente un fardeau significatif pour les entrepreneurs généraux, qui doivent naviguer entre différents portails, formats et délais de validité. Cette situation nuit à l'efficacité opérationnelle et augmente les risques d'erreurs administratives.

#### Solution proposée

Dans ce contexte, la CEGQ souhaite attirer l'attention de la Commission sur un levier déjà existant au sein de l'État et qui doit, selon nous, être pleinement mis à profit dans la logique du projet de loi 7 : le *Service intégré de renouvellement des obligations périodiques* (SIROP), développé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) dans le cadre du Plan d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025, sous la supervision du Comité interministériel d'allègement réglementaire.

Le SIROP représente une infrastructure gouvernementale qui permet déjà de centraliser des obligations périodiques

provenant de plusieurs organismes. La CEGQ estime que ce service constitue la base idéale pour mettre en œuvre une véritable réforme de modernisation administrative en cohérence avec les objectifs du projet de loi 7. Nous proposons que le gouvernement mandate formellement le MESS, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor et les organismes concernés, pour élargir la portée du SIROP et en faire le **guichet unique de conformité construction**.

Une telle évolution permettrait de regrouper au sein d'un seul portail sécurisé :

- le statut de licence et les renouvellements de la RBQ ;
- les attestations de conformité, obligations SST et cotisations administrées par la CNESST ;
- la Lettre d'état de situation de la CCQ, mise à jour automatiquement ;
- l'attestation de conformité fiscale de Revenu Québec, essentielle dans les contrats publics ;
- les documents d'assurance et autres obligations périodiques inhérentes à la chaîne contractuelle.

La CEGQ recommande également l'intégration, à même le SIROP, d'un mécanisme d'autorisation permettant à une entreprise de consentir à ce qu'un tiers — entrepreneur général, donneur d'ouvrage, vérificateur externe — puisse consulter en temps réel son statut de conformité. Cette mesure reprend des mécanismes déjà éprouvés, notamment dans le cas des mandats de Revenu Québec, et offrirait aux entreprises et aux institutions publiques un outil moderne, sécurisé et représentatif de la situation réelle.

En cohérence avec l'objectif central du projet de loi 7, soit la rationalisation et la simplification des interactions entre l'État et les citoyens, la consolidation des données réglementaires dans un seul outil gouvernemental devient non seulement souhaitable, mais essentielle. La CEGQ considère que la modernisation de l'État passe inévitablement par des plateformes intégrées, comme le SIROP, capables d'éviter la multiplication de portails, de formulaires et de processus distincts, aujourd'hui coûteux pour les entreprises comme pour les institutions publiques.

## Bénéfices attendus

Ce regroupement éliminerait la duplication des démarches, réduirait substantiellement les échanges manuels de documents, diminuerait les risques de documents périmés et permettrait aux donneurs d'ouvrage publics — y compris les ministères, organismes et municipalités — d'obtenir une confirmation de conformité en continu, plutôt qu'occasionnelle. Cette approche renforce la transparence, l'efficacité et l'intégrité des processus d'approvisionnement public.

Selon un sondage mené par la CEGQ en 2022, 83 % des entrepreneurs généraux ont exprimé le souhait d'une meilleure collaboration entre les organismes réglementaires à travers la licence de la RBQ. Cette recommandation répond directement à cette attente largement partagée dans l'industrie.

## Recommandation

*La CEGQ invite donc la Commission à inclure, dans ses modifications, la bonification du SIROP en tant qu'infrastructure centrale de conformité inter-organismes et à prévoir, dans l'application du projet de loi 7, une directive gouvernementale mandatant une intégration formelle des données de la RBQ, de la CNESST, de la CCQ et de Revenu Québec au sein de cette plateforme. Cette mesure offrirait une transformation immédiate, visible et bénéfique à l'ensemble de l'industrie de la construction, tout en renforçant la cohérence, l'efficacité et la performance de l'État québécois.*

## Recommandation 2

### Application du rapport gouvernemental sur le BSDQ

#### Problématique actuelle

En 2015, la Commission Charbonneau a recommandé de soumettre le Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ) à plus d'encadrement. Face à la complexité de cette recommandation, le gouvernement a mandaté un groupe de travail interministériel qui, après 18 mois de consultations auprès de 16 parties prenantes, a produit neuf recommandations structurantes.

Ce rapport, complété il y a près de huit ans, n'a jamais été officiellement rendu public et aucune de ses recommandations n'a été mise en œuvre. Cette situation crée une incohérence flagrante : le gouvernement possède un outil concret pour améliorer l'efficacité du système, mais le laisse dormir dans un tiroir alors qu'il prône publiquement la modernisation de l'État.

La Commission Charbonneau s'est penchée sur le BSDQ. Il était alors recommandé de soumettre le BSDQ à un encadrement légal plus strict par l'Autorité des marchés publics (AMP) afin d'augmenter sa transparence et de réformer ses règles pour assurer une concurrence réelle.

Les tentatives d'autorégulation du BSDQ n'ont pas permis les ajustements nécessaires. La CEGQ a tenté à plusieurs reprises de collaborer avec les propriétaires du BSDQ, mais ses recommandations visant à assouplir les règles ont été rejetées. Les problématiques identifiées dans le rapport persistent et continuent de nuire à l'efficacité du secteur.

#### Solution proposée

La CEGQ recommande la mise en œuvre immédiate de l'ensemble des neuf recommandations du Groupe de travail interministériel sur le BSDQ. Ces recommandations, fruit d'un travail rigoureux et de consultations approfondies, proposent des solutions équilibrées et pragmatiques pour moderniser le fonctionnement du BSDQ :

Le Groupe de travail recommande :

1. La création d'un comité de suivi permanent, composé de représentants du gouvernement et auquel le BSDQ collabore.
2. Qu'une reddition de compte annuelle, notamment à l'égard de données statistiques, d'informations financières, des statuts constitutifs et autres, soit demandés au BSDQ et acheminés au gouvernement.
3. Que la procédure d'assujettissement des spécialités architecturales soit revue et formalisée afin de refléter davantage la volonté de toutes les parties impliquées et de tendre vers une plus grande uniformité provinciale au niveau de l'assujettissement et de l'application des Guides de dépôt.

4. La création d'une initiative conjointe entre le BSDQ et l'Unité permanente anticorruption (UPAC) pour identifier les meilleures pratiques permettant de protéger l'intégrité du système du BSDQ et de prévenir les stratagèmes anticoncurrentiels.
5. Que le BSDQ publie les informations relatives à l'ouverture des soumissions se rapportant à des projets publics de construction inscrits au BSDQ.
6. De prévoir un mécanisme d'approbation, avec ou sans modification, du Code de soumission et de ses modifications par le gouvernement.
7. Que le BSDQ fasse, à la suite d'une consultation publique, un diagnostic au sujet de l'existence de freins à l'entrée ou d'irritants à l'utilisation du BSDQ et propose au Comité de suivi des solutions pour les corriger.
8. Que le BSDQ propose au Comité de suivi des mesures pour assouplir l'application des règles du Code de soumission en situation de faible concurrence.
9. Que le BSDQ propose au Comité de suivi des mesures pour assouplir l'application des règles du Code de soumission en situation de faible concurrence. Le rapport propose notamment la création d'un comité de suivi permanent, composé de représentants du gouvernement et de l'industrie, qui permettrait de travailler à l'amélioration continue du BSDQ et d'accompagner la mise en œuvre des autres recommandations.

Le projet de loi 7 constitue une occasion idéale pour concrétiser ces recommandations qui répondent directement aux objectifs d'efficacité et de modernisation du gouvernement.

### Bénéfices attendus

- Amélioration de la gouvernance et de la transparence du BSDQ;
- Renforcement de l'intégrité du système et prévention des pratiques anticoncurrentielles;
- Facilitation de l'accès aux marchés publics pour les PME;
- Mécanisme d'amélioration continue par un comité de suivi permanent;
- Cohérence entre les intentions gouvernementales et les actions concrètes;
- Modernisation d'un système qui n'a pas évolué malgré les besoins identifiés;
- Alignement avec les objectifs d'efficacité de l'État du projet de loi 7.

### Recommandation

*Mettre en œuvre immédiatement l'ensemble des neuf recommandations du Groupe de travail interministériel sur le BSDQ.*

*Voir annexe*

## Recommandation 3

### Recours volontaire au BSDQ pour le secteur privé

#### Problématique actuelle

Le BSDQ est un organisme d'autorégulation créé en 1964. Un entrepreneur général signataire d'une lettre d'engagement avec le BSDQ doit attribuer tous ses contrats de sous-traitance au plus bas soumissionnaire, tant pour les contrats publics que privés, sous peine de pénalités pouvant atteindre 5 % de la valeur du contrat.

Cette obligation crée une distorsion majeure du marché privé. À cet égard, la Fédération Canadienne de l'Entreprise indépendante (FCEI) a pris position en faveur de l'abolition du BSDQ. Elle en a d'ailleurs fait la recommandation aux membres de la Commission des finances publiques. Puisque tous les donneurs d'ouvrage publics exigent le passage par le BSDQ, un entrepreneur général souhaitant répondre à un appel d'offres public doit signer l'engagement, ce qui le contraint ensuite pour tous ses contrats privés futurs.

Cette situation avantage injustement les entrepreneurs qui ne font que des contrats privés. Ils peuvent notamment :

- Choisir parmi un plus large bassin de sous-traitants ;
- Négocier librement la portée des travaux ;
- Éviter les contraintes du code du BSDQ.

Inversement, le marché public se prive des entrepreneurs non-signataires, réduisant ainsi la concurrence.

Le Québec est la seule province canadienne à maintenir ce système obligatoire. Ailleurs au Canada, les bureaux de soumissions ont été abolis et remplacés par des codes de conduite volontaires.

#### Solution proposée

La CEGQ recommande de rendre le recours au BSDQ volontaire pour le secteur privé, tout en le maintenant obligatoire pour les contrats publics. Les donneurs d'ouvrage privés auraient ainsi la liberté de choisir si l'entrepreneur général doit passer ou non par le BSDQ pour le choix de ses sous-traitants.

Cette approche respecterait les principes de liberté contractuelle dans le secteur privé tout en maintenant l'encadrement nécessaire pour les marchés publics, dont les règles d'attribution plus complexes justifient un encadrement particulier.

La mise en œuvre se ferait par une modification ciblée de l'article 30 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (Chapitre M-4, art. 32) et de la Loi sur les maîtres électriciens (Chapitre M-3, art. 24) pour ajouter : « Tous les travaux de construction de nature privée sont exemptés des exigences du BSDQ, sauf si le donneur d'ouvrage le requiert expressément. »

#### Bénéfices attendus

- Élimination de la distorsion concurrentielle dans le marché privé ;
- Respect de la liberté contractuelle pour les donneurs d'ouvrage privés ;
- Augmentation de la concurrence sur les marchés publics ;
- Harmonisation avec les pratiques canadiennes ;
- Facilitation de la mobilité interprovinciale des entrepreneurs ;
- Flexibilité accrue pour les entrepreneurs généraux dans le choix de leurs sous-traitants ;
- Maintien de l'option BSDQ pour ceux qui souhaitent y recourir volontairement.

#### Recommandation

*Laisser le libre choix au client de décider si l'entrepreneur général doit transiger ou non par le bureau des soumissions déposées du Québec pour le choix des sous-traitants. En ajoutant un amendement au présent projet de loi afin de modifier la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (Chapitre M-4 art. 24) et la Loi sur les maîtres électriciens (Chapitre M-3 art. 25) pour ajouter un alinéa : tous les travaux de construction de nature privé sauf si le donneur d'ouvrage le requiert.*

# CONCLUSION

**Le projet de loi 7 représente une occasion exceptionnelle de moderniser le cadre réglementaire du secteur de la construction au Québec. Les trois recommandations proposées par la CEGQ s'inscrivent directement dans la vision gouvernementale d'amélioration de l'efficacité de l'État et de réduction du fardeau administratif.**

Ces recommandations ne constituent pas des demandes nouvelles ou improvisées. Elles s'appuient sur des années d'expérience terrain, sur des consultations approfondies auprès des membres de la CEGQ, et sur des travaux gouvernementaux déjà réalisés. Leur application aurait un impact réel et mesurable sur la productivité du secteur.

La création d'un guichet unique pour la vérification de conformité réduirait considérablement le fardeau administratif des entrepreneurs tout en améliorant la traçabilité et la conformité réglementaire. Cette mesure incarne parfaitement le principe du « un pour un » en matière d'allègement réglementaire.

L'application du rapport gouvernemental sur le BSDQ démontrerait la cohérence entre les ambitions gouvernementales et les actions concrètes. Ces mesures sont attendues depuis longtemps et soutenues par un rapport crédible d'experts provenant de plusieurs ministères, dont le Conseil du Trésor.

L'ajout d'un amendement rendant le BSDQ volontaire pour les entrepreneurs qui souhaitent l'utiliser dans le secteur privé harmoniserait le Québec avec les meilleures pratiques canadiennes. Les principes de transparence et d'équité dans les contrats publics seraient tout de même maintenus.

La CEGQ ne demande pas au gouvernement de réinventer la roue. Les solutions existent déjà, elles ont été analysées, validées et documentées. Il suffit d'avoir le courage politique de les mettre en œuvre.

Le secteur de la construction représente près de 7 % du PIB québécois et emploie près de 333 300 personnes. Il mérite qu'on lui accorde l'attention nécessaire pour lever les obstacles bureaucratiques qui freinent son développement. Le projet de loi 7 est l'outil parfait pour y parvenir.

La CEGQ réitère son engagement à collaborer avec le gouvernement et toutes les parties prenantes pour concrétiser ces recommandations. Elle demeure disponible pour fournir toute l'expertise terrain nécessaire à leur mise en œuvre réussie.



# ANNEXE

Rapport du Groupe de travail sur le BSDQ

# GROUPE DE TRAVAIL SUR LE BUREAU DES SOUMISSIONS DÉPOSÉES DU QUÉBEC

## Recommandations

### ✓ CONSTATS GÉNÉRAUX

Considérant que le BSDQ fait partie, depuis une soixantaine d'années, de l'industrie de la construction au Québec et qu'il a permis de faciliter et de formaliser la transmission des soumissions des entrepreneurs spécialisés aux entrepreneurs généraux;

Considérant que le BSDQ offre une visibilité intéressante aux projets des donneurs d'ouvrage publics auprès d'un vaste bassin d'entrepreneurs spécialisés;

Considérant que le BSDQ offre une plate-forme unique permettant aux entrepreneurs généraux de signaler leur intérêt à recevoir des soumissions et aux entrepreneurs spécialisés de présenter leurs offres;

Considérant que le BSDQ a développé un système de soumission électronique efficace et apprécié de ses utilisateurs;

**C1**

Le Groupe de travail conclut que le BSDQ est pertinent dans le secteur de la construction au Québec et qu'il doit être maintenu.

Considérant néanmoins les préoccupations de la CEIC à l'égard des possibilités de collusion entre les entrepreneurs spécialisés au BSDQ et les recommandations qu'elle a formulées en lien avec les règles de fonctionnement et la gouvernance du BSDQ;

Considérant que la très grande majorité des sous-contrats de construction qui sont conclus par l'entremise du BSDQ sont des sous-contrats en lien avec des projets de construction des organismes publics, des villes et des municipalités;

Considérant que l'objectif initial du BSDQ de protéger les entrepreneurs spécialisés contre le marchandage doit être atteint avec le minimum de contraintes pour les entrepreneurs généraux;

Considérant les constats issus des consultations et des travaux menés par le Groupe de travail au cours de la dernière année;

**C2**

Le Groupe de travail est d'avis que les activités et la gouvernance du BSDQ doivent faire l'objet de certaines améliorations de manière à rapprocher le système du BSDQ des principes du cadre normatif des contrats publics et à le rendre plus équitable à l'égard de toutes les parties impliquées.

Afin d'accompagner et de soutenir la mise en œuvre des améliorations souhaitées, le Groupe de travail formule les recommandations suivantes :



## RECOMMANDATIONS

### GOUVERNANCE

#### *IMPACT DU BSDQ ET VALEURS DES MARCHÉS PUBLICS*

Considérant que les activités du BSDQ ont des effets sur la conclusion et l'exécution des contrats de construction des organismes publics, des villes et des municipalités du Québec;

Considérant la part importante des budgets des projets de construction publics qui est affectée aux sous-contrats et la préoccupation que ces marchés soient conclus dans un environnement accessible à tous les sous-traitants qualifiés, en toute équité et transparence;

Considérant qu'il appartient à l'État de voir à la protection de l'intérêt public et de s'assurer que les mesures mises en place par le BSDQ, dans le cadre du mandat qui lui a été confié, sont équitables et conformes aux valeurs des marchés publics;

Le Groupe de travail recommande la création d'un comité de suivi permanent, composé de représentants du gouvernement et auquel le BSDQ collabore. Le mandat de ce comité porterait sur les meilleures pratiques d'octroi des sous-contrats de construction, dans une optique d'échange et d'amélioration continue du BSDQ.

#### **R1**

Ce comité serait responsable de la mise en œuvre des recommandations retenues par les ministres et plus largement, d'accompagner le BSDQ dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont confiés par la Loi.

Ce comité pourrait également étudier toute question pertinente à la gouvernance et au fonctionnement du BSDQ, portée à son attention par le gouvernement, les donneurs d'ouvrage publics, le BSDQ ou l'industrie.

## **IMPUTABILITÉ ET REDDITION DE COMPTES**

Considérant que le BSDQ est une société privée dont les activités sont légitimées par des lois du gouvernement du Québec, à savoir la Loi sur les maîtres électriciens (RLRQ, chapitre M-3) et la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, chapitre M-4);

Considérant que le BSDQ encadre, en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés par les lois précitées, les processus d'octroi des sous-contrats dans le secteur de la construction au Québec et que l'exercice de ses pouvoirs doit faire l'objet d'une forme de surveillance de la part du gouvernement;

**R2**

Le Groupe de travail recommande qu'une reddition de comptes annuelle, notamment à l'égard de données statistiques, d'informations financières, des statuts constitutifs et autres, soit demandée au BSDQ et acheminée au gouvernement.

## **LÉGITIMITÉ**

Considérant que les pouvoirs de régulation des processus d'octroi des sous-contrats confiés par la loi au BSDQ sont susceptibles d'affecter les droits et obligations d'entrepreneurs généraux et spécialisés, dont certains ne sont pas membres des associations propriétaires du BSDQ;

Considérant que l'on ne peut conclure au caractère facultatif ou librement consenti de l'engagement des entrepreneurs généraux au BSDQ puisqu'il est indispensable pour présenter une soumission dans le cadre de la vaste majorité des projets publics de construction;

Considérant qu'aucune loi ne prévoit l'assujettissement des spécialités architecturales<sup>1</sup> au BSDQ et que le processus mis en place par l'Association de la construction du Québec (ACQ) paraît questionnable en termes d'objectivité et de représentativité;

Le Groupe de travail recommande que la procédure d'assujettissement des spécialités architecturales soit revue et formalisée afin de refléter davantage la volonté de toutes les parties impliquées.

**R3**

Cette nouvelle procédure formelle devrait être approuvée par le gouvernement, avec ou sans modifications.

Le gouvernement pourrait également adopter une nouvelle procédure d'assujettissement des spécialités architecturales de sa propre initiative en cas d'inaction de la part du BSDQ.

---

<sup>1</sup> Les spécialités dites « architecturales » comprennent les travaux de construction autres que ceux effectués par les maîtres électriciens et les maîtres mécaniciens en tuyauterie, par exemple : acier de structure, béton, couverture, fenêtre, isolation, maçonnerie, peinture, revêtement, système intérieur, céramique, etc.

---

## RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

---

### *INTÉGRITÉ*

Considérant que certains entrepreneurs généraux adoptent des stratagèmes de contournement des règles du BSDQ, comme la création d'entreprises non opérantes dans certaines spécialités architecturales, qui sont inévitables à l'égard des entrepreneurs généraux qui suivent les règles;

Considérant que certaines lacunes du Code de soumission gagneraient à être corrigées pour limiter les possibilités de collusion ou de trucages d'offres de la part des entrepreneurs spécialisés;

**R4**

Le Groupe de travail recommande la création d'une initiative conjointe entre le BSDQ et l'Unité permanente anticorruption (UPAC) pour identifier les meilleures pratiques permettant de protéger l'intégrité du système du BSDQ et de prévenir les stratagèmes anticoncurrentiels.

## ***TRANSPARENCE***

Considérant que l'accès à l'information relative au processus d'appel d'offres pour les sous-contrats de construction peut permettre au donneur d'ouvrage public d'acquérir une meilleure connaissance du marché;

Considérant qu'il importe, compte tenu de la part importante des budgets des projets de construction publics que représentent les sous-contrats, que les principales informations relatives au processus d'adjudication des sous-contrats soient accessibles;

Considérant que la transparence est susceptible d'avoir un effet dissuasif sur les intentions de certains entrepreneurs de contourner les règles ou d'adopter des pratiques anticoncurrentielles;

**R5**

Le Groupe de travail recommande que le BSDQ favorise l'accès aux informations relatives à l'ouverture des soumissions se rapportant à des projets publics de construction inscrits au BSDQ.

## **ÉQUITÉ**

Considérant que les sous-contrats conclus par l'entremise du BSDQ impliquent deux parties, les entrepreneurs généraux et les entrepreneurs spécialisés, également concernées par les règles d'octroi des sous-contrats et que l'avis d'un maximum d'entre eux devrait être considéré en ce qui a trait à l'adoption et la modification des règles du Code de soumission;

Considérant que le gouvernement, en tant que donneur d'ouvrage et en tant que régulateur, est intéressé par les règles du BSDQ et leurs effets;

Considérant que le gouvernement peut agir à titre de facilitateur pour qu'un maximum de voix d'entrepreneurs soient entendues et qu'il est en position d'apprécier les arguments de chacun et d'arbitrer des positions contradictoires;

Le Groupe de travail recommande de prévoir un mécanisme d'approbation, avec ou sans modifications, du Code de soumission et de ses modifications par le gouvernement.

Le gouvernement pourrait également apporter des modifications au Code de sa propre initiative en cas d'inaction de la part du BSDQ.

### **R6**

Le processus de modification du Code devrait prévoir l'obligation de tenir des consultations publiques en prévision de l'adoption ou de la modification du Code de soumission ou d'autres documents qui imposent des obligations aux utilisateurs (ex. procédure d'utilisation de la TES (transmission électronique des soumissions), procédure d'assujettissement, etc.).

## **ACCESSIBILITÉ**

Considérant que les consultations tenues par le Groupe de travail tendent à démontrer qu'il existerait des freins à l'engagement de certains entrepreneurs spécialisés au BSDQ;

Considérant que le manque d'uniformité dans l'encadrement de l'octroi des sous-contrats des spécialités architecturales est de nature à limiter la concurrence interrégionale et à complexifier l'accès aux sous-contrats publics pour les PME;

Considérant la volonté du gouvernement et de l'industrie de promouvoir l'allégement réglementaire et de favoriser l'accès aux marchés publics par les PME;

**R7**

Le Groupe de travail recommande que le BSDQ fasse, à la suite d'une consultation publique, un diagnostic au sujet de l'existence de freins à l'entrée ou d'irritants à l'utilisation du BSDQ et propose au Comité de suivi des solutions pour les corriger.

**R8**

Le Groupe de travail recommande que le BSDQ présente au Comité de suivi un plan d'action visant à atteindre l'uniformité provinciale dans l'assujettissement des spécialités architecturales au BSDQ et dans l'application des Guides de dépôt.

### ***Concurrence et meilleur prix***

Considérant que les niveaux de concurrence sont parfois très faibles dans certaines spécialités ou dans certains appels d'offres en particulier au BSDQ et que, dans ces circonstances, les risques de prix trop élevés ou de collusion sont plus importants;

Considérant qu'en situation de faible concurrence dans une spécialité, une région ou un appel d'offres en particulier, la conclusion du sous-contrat de gré à gré peut permettre d'obtenir des conditions plus avantageuses, ce qui peut se répercuter dans le prix soumis au donneur d'ouvrage public;

Considérant que les mesures proposées par le Code de soumission, par exemple le rappel d'offres, sont insuffisantes pour pallier cette situation;

**R9**

Le Groupe de travail recommande que le BSDQ propose au Comité de suivi des mesures pour assouplir l'application des règles du Code de soumission en situation de faible concurrence.



## **MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS**

En fonction des recommandations retenues par les ministres, un plan de mise en œuvre ainsi qu'un échéancier leur seront promptement proposés par le Groupe de travail.

## ✓ ANNEXE 1 : LISTES DES GROUPES CONSULTÉS

GROUPES CONSULTÉS	DATE
Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ) Association de la construction du Québec (ACQ) Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ)	10 novembre 2016 et 25 mai 2017
Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (CEGQ)	23 novembre 2016
Fédération québécoise des associations d'entrepreneurs spécialisés en construction du Québec (FQAESC)	25 janvier 2017
Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTO)	25 janvier 2017
Bureau de la concurrence du Canada (BCC)	17 février 2017
Association patronale des entreprises en construction du Québec (APECCQ)	23 février 2017
Unité permanente anticorruption (UPAC)	23 février 2017
Société québécoise des infrastructures Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports Ville de Québec Ville de Montréal Association des directeurs municipaux du Québec CHU de Québec Fédération des commissions scolaires du Québec Commission scolaire de Montréal Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles	27 mars 2017
Conseil du patronat du Québec (CPQ)	3 mai 2017
Association canadienne de caution (ACC)	16 juin 2017



**CORPORATION DES  
ENTREPRENEURS  
GÉNÉRAUX DU  
QUÉBEC**

